



# AdBlue

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Numéro de référence: AB0001

Date d'émission: 06/09/2016 Date de révision: 23/07/2021 Remplace la version de: 06/09/2016 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : AdBlue  
Code du produit : AB0001  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Additif - Solution aqueuse d'urée

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DURAND PRODUCTION  
ZI de la Motte du Bois  
Boîte postale F-62440  
62440 Harnes  
France  
T 00 33 3 21 43 57 57 - F 00 33 3 21 78 94 13  
[durandproduction@durandproduction.com](mailto:durandproduction@durandproduction.com) - [www.durand-production.com](http://www.durand-production.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire                                                                                                                                                                                                                       |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable  
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau. Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : (produit aqueux non combustible).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- |                          |                                                                                                                                                |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipement de protection | : Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.                  |
| Procédures d'urgence     | : Ventiler la zone de déversement. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ventiler mécaniquement la zone de déversement. |

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- |                          |                                                                                                                                              |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| Procédures d'urgence     | : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Stopper la fuite.                                                                      |

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- |                       |                                                                                              |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour la rétention     | : Recueillir le produit répandu.                                                             |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ramasser mécaniquement le produit. |
| Autres informations   | : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.                             |

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- |                                                         |                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.                                                        |
| Température de manipulation                             | : 10 – 25 °C                                                                                                                                               |
| Mesures d'hygiène                                       | : Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- |                        |                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions de stockage | : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. |
| Produits incompatibles | : Agent oxydant.                                                                                                                                                                                                               |
| Lieu de stockage       | : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.                                                                                                                             |

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# AdBlue

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

| AdBlue                                        |                                  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Population générale)               |                                  |
| A long terme - effets systémiques, orale      | 42 mg/kg de poids corporel/jour  |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 125 mg/m <sup>3</sup>            |
| A long terme - effets systémiques, cutanée    | 580 mg/kg de poids corporel/jour |
| PNEC (Eau)                                    |                                  |
| PNEC aqua (eau douce)                         | 0,047 mg/kg de poids mouillé     |

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

##### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

##### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Enlever les vêtements contaminés.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

| Protection des voies respiratoires |                |           |        |
|------------------------------------|----------------|-----------|--------|
| Appareil                           | Type de filtre | Condition | Norme  |
| Filtres à gaz                      | Type P2        |           | EN 143 |

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                |                        |
|------------------------------------------------|------------------------|
| État physique                                  | : Liquide              |
| Couleur                                        | : Incolore.            |
| Odeur                                          | : odeur ammoniacale.   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible       |
| Point de fusion                                | : Pas disponible       |
| Point de congélation                           | : < -5 °C              |
| Point d'ébullition                             | : > 100 (106 – 110) °C |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.       |
| Propriétés explosives                          | : Explosif Non classé. |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible       |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible       |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible       |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible       |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible       |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible       |
| pH                                             | : 9 – 10               |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible       |
| Viscosité, dynamique                           | : ≈ 1 mPa.s (20°C)     |
| Solubilité                                     | : Eau: > 100 g/l       |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible       |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : -2,59                |
| Pression de vapeur                             | : 2,3 hPa (20°C)       |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible       |
| Masse volumique                                | : 1,087 – 1,093 kg/l   |
| Densité relative                               | : Pas disponible       |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible       |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable       |

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Indice de réfraction : 1,3814 – 1,3843

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.2. Stabilité chimique**

Stable.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

**10.4. Conditions à éviter**

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

**10.5. Matières incompatibles**

Agent oxydant.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# AdBlue

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

#### AdBlue

|                  |                                |
|------------------|--------------------------------|
| DL50 cutanée rat | > 8200 mg/kg de poids corporel |
|------------------|--------------------------------|

|                                                                              |                            |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé<br>pH: 9 – 10 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé<br>pH: 9 – 10 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé               |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé               |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé               |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé               |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé               |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé               |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé               |

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé |

#### AdBlue

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| CL50 - Poisson [1]   | > 6800 mg/l        |
| CE50 - Crustacés [1] | > 10000 mg/l (48h) |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### AdBlue

|                                                |       |
|------------------------------------------------|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -2,59 |
|------------------------------------------------|-------|

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.7. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes : Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.  
Méthodes de traitement des déchets : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Transport par voie terrestre**

Non applicable

**Transport maritime**

Non applicable

**Transport aérien**

Non applicable

**Transport par voie fluviale**

Non applicable

**Transport ferroviaire**

Non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Type de bateau : Type 3  
Catégorie de pollution : Z

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Indications de changement**

| Rubrique | Élément modifié                     | Modification | Remarques |
|----------|-------------------------------------|--------------|-----------|
|          | Date d'émission                     | Modifié      |           |
|          | Remplace la fiche                   | Ajouté       |           |
| 1.1      | Nom commercial                      | Modifié      |           |
| 1.1      | Nom                                 | Modifié      |           |
| 1.2      | Utilisation de la substance/mélange | Ajouté       |           |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.